

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ - 0045

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : GROUPE SCOLAIRE "LES TILLEULS", 43 ALLÉE VOLTAIRE À NOISIEL 77186.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2022.01 affaire n°17, dossier n° ERP : E33700033 du 6 janvier 2022 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

GROUPE SCOLAIRE « LES TILLEULS », sis 43 allée Voltaire 77186 NOISIEL

Classement de type (S): R avec activités de type N - 3^{ème} catégorie

ARRÊTE

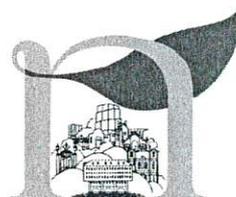
ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 3, le groupe scolaire « LES TILLEULS », sis 43 allée Voltaire à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

1. Obturer le guichet existant dans la paroi entre la salle polyvalente et la réserve (article CO 28).
2. Supprimer le stockage de manuels scolaires dans la salle des maîtres (article CO 28).
3. Supprimer et interdire les dispositifs destinés à maintenir les portes ouvertes des locaux de réserve (article CO 28).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_ 0045

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : Groupe scolaire "LES TILLEULS", 43 allée Voltaire à Noisiel 77186. »(2)

4. Limiter l'affichage sur les murs des salles de classe (article AM 9).

5. Remédier aux observations du rapport de vérifications des installations électriques QUALICONSULT n° CDT 1-0-5 indice 0 pour la partie code du travail (article EL 18 § 1).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur la Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

3/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	07 FEV. 2022
Affiché en Mairie le	07 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	07 FEV. 2022
Notifié le	07 FEV. 2022

2/2

